

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@parl.admin.ch

À l'attention
des gouvernements cantonaux

Le 26 mai 2023

19.433 n lv. pa. CAJ-N. Étendre au harcèlement obsessionnel (« stalking ») le champ d'application des dispositions du CP relatives aux délits
Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté, lors de sa séance du 27 avril 2023, un avant-projet relatif à une loi fédérale sur la protection pénale contre le harcèlement obsessionnel (modification du code pénal, du code pénal militaire et de la procédure pénale militaire). Également à sa séance du 28 avril 2023, elle a décidé d'ouvrir une procédure de consultation.

Dans cet avant-projet, la commission répond aux préoccupations exprimées par l'initiative parlementaire et propose de compléter le code pénal (CP ; RS 311.0) et le code pénal militaire (CPM ; RS 321.0) par une nouvelle norme pénale qui sanctionne le harcèlement obsessionnel d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Par la présente, nous vous soumettons, pour avis, l'avant-projet précité, assorti du rapport explicatif s'y rapportant, dans le cadre de la procédure de consultation. Le **délai imparti à la consultation** court jusqu'au **16 septembre 2023**.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.parlament.ch/fr/organe/kommissionen/sachbereichskommissionen/kommissionen-rk/berichte-vernehmlassungen-rk/vernehmlassung-rk-n-16-470>
- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl>.



Dans le cadre de cette procédure, les Services du Parlement collaborent avec l'Office fédéral de la justice.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous employons à publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

annemarie.gasser@bj.admin.ch

M^{me} Gabriella D'Addario Di Paolo, de l'Office fédéral de la justice (tél. 058 462 40 95 ; gabriella.d-addario-di-paolo@bj.admin.ch) et M^{me} Simone Peter, du secrétariat des Commissions des affaires juridiques (tél. 058 322 97 47 ; simone.peter@parl.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Christa Markwalder
Présidente